
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement de « 22,5 » par « 17,5 » au paragraphe e) de l'article 1 des règles applicables sur le côté est du boulevard et de l'avenue Dollard;
2. L'annexe « H » de ce règlement est modifiée par la renumérotation des paragraphes f) et g) de l'article 1 des règles applicables sur le côté est du boulevard et de l'avenue Dollard en paragraphes g) et h) respectivement;
3. L'annexe « H » de ce règlement est modifiée par l'ajout d'un nouveau paragraphe f) suivant sous l'article 1 des règles applicables sur le côté est du boulevard et de l'avenue Dollard :
 - « f) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 189 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 5 mètres vers le nord : stationnement prohibé excepté pour les personnes à mobilité réduite ; »
4. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2019.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement